

Décision

Générale

colonial

Décision n° 405 rapportant la décision n° 268 relative à une allocation de rente viagère à Kaïn Ali.

n° 405

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 8 février 1948 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu les décisions n° 268 du 24 avril 1942 et n° 786 du 6 octobre 1943

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rapportée la décision n° 263 en date du 24 avril 1942, attribuant une allocation viagère de deux mille francs (2.000 francs) à l'ex-milicien de 1er classe Kaïn Ali, mle 300. Art. 2. — Est rapportée la décision n° 786 en date du 6 octobre 1943, attribuant une allocation viagère de trois mille quatre cents francs (3.400 francs) à l'ex-sergent-chef de la milice Aden Ismaël, mle 1. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.